

# **DELIBERATION**

## **SEANCE DU 12 Juin 2015**

*L'an Deux Mil quinze, le douze juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de VALIGNY, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel RENAUD, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS** : MM, Alain BECQUART, Aimé CHEMINOT, Bernard CHORGNON, Francis LEBLANC, Alain LE GOFF, Jean-Claude MINARD, Isabelle PLAIDY, Daniel RENAUD, Corinne TIERCE.

**ETAIT ABSENT EXCUSE** : Mr Franck DEUSS

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Aimé CHEMINOT.

*Mr le Maire explique au Conseil Municipal le mécanisme du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).*

*Deux modes de répartition entre la communauté de communes du pays de Tronçais et les communes membres sont possibles :*

### **Fonds PIC**

- *Conserver la répartition dite de droit commun. C'est-à-dire que chaque commune conserve son attribution, calculée en fonction du Coefficient d'intégration fiscale.*
- *Opter pour une répartition « dérogation libre ». C'est-à-dire la création d'un fonds de concours ouvert à l'ensemble des communes. Ce fonds de concours d'une hauteur maximum de 20 000 € est destiné à participer au financement des travaux sur les bâtiments communaux.*

*Depuis 2012, la communauté de communes du pays de Tronçais et l'ensemble du bloc communal avaient choisi « la dérogation libre ».*

*Mr Le maire demande au conseil municipal de se prononcer.*

*Après délibération, dans un souci de mutualisation et de solidarité, le Conseil Municipal, à l'unanimité opte pour une répartition « dérogation libre »*

-----

*Mr le Maire explique au Conseil Municipal que l'Agence régionale de santé demande aux communautés de communes et aux communes de désigner un référent « lutte contre l'ambrosie ».*

*En effet cette plante invasive cause de graves problèmes de santé publique à cause de son pollen très allergisant.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mr Bernard CHORGNON comme référent communal.*

### **Référent pour la lutte contre l'Ambrosie**

## Réparation chaudière de la mairie

*Mr le Maire informe le conseil municipal, que lors de l'entretien de la chaudière de la mairie, la société Serv'élite avait signalé une fuite au niveau du corps de chauffe de l'appareil, provoquant de nombreuses oxydations. Il demande à Mr Francis Leblanc de présenter les devis concernant cette réparation.*

*Plusieurs solutions sont à prendre en compte :*

*- La première consiste à changer le corps de chauffe :*

- o Société Serv'élite..... 1 562.00 €HT*
- o Société Michel LAVILLE.....1 791.13 €HT*  
*(Corps de chauffe et réparation de l'allumage)*

*- la seconde consiste à l'application d'un joint d'étanchéité :*

- o Société Michel LAVILLE..... 229.13 €HT*

*Après délibération, le Conseil Municipal (5 voix pour, 3 contre, 1 abstention) retient la proposition de la société Michel LAVILLE, pour l'application d'un joint d'étanchéité pour un montant de 229.13 €HT, et charge Mr le Maire de faire le nécessaire.*

## Délibération modificative

-----  
*Suite à la délibération en date du 7 mai 2015 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle au centre social de Lurcy Lévis pour l'achat d'un véhicule frigorifique, Mr le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération modificative.*

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération modificative suivante :*

*Fonctionnement – Dépenses :*

*Compte 022 « dépenses imprévues »..... - 393 €*

*Compte 6574 « subv. Fonct. aux associations »..... + 393 €*

## Validation du logo et du Site internet

-----  
*A la demande de Mr Le Maire, Mr Francis Leblanc présente au conseil municipal :*

*- le logo proposé par la commission communication. Il sera présent sur l'ensemble des documents administratifs, sur les enveloppes ainsi que sur le véhicule communal.*

*- le futur site internet de la commune. Les Associations seront conviées à une première présentation, pour recueillir leur avis sur la partie associative. La mise en ligne devrait être effective à la mi-juillet 2015.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour ces deux propositions, et décide d'inaugurer ce site le 26 septembre 2015 afin de le présenter aux habitants.*

## Borne WIFI

-----  
*A la demande de Mr Le Maire, Mr Francis Leblanc présente au conseil municipal un devis de la société ADISTA d'un montant de 681.20 € HT concernant l'achat de fournitures pour l'installation d'une borne wifi dans la salle socioculturelle.*

*Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable, et charge Mr le Maire de faire le nécessaire.*

*Mr le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération modificative, afin de régler la contribution aux travaux de voirie au titre de l'année 2015*

**Délibération modificative  
Syndicat de voirie**

*Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la délibération modificative suivante :*

**Fonctionnement – Dépenses :**

*Compte 022 « dépenses imprévues »..... - 1 300 €  
Compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement » +1 300 €*

-----

*Mr le Maire donne le compte rendu du conseil d'école du SIRP Coulevre-Valigny. Les effectifs pour la rentrée 2015-2016 sont en légère hausse.*

**Compte rendu  
Des commissions**

*Mr Francis LEBLANC donne le compte rendu de la réunion de l'Association du Pays de Tronçais. L'année 2015 s'annonce bonne.*

*Il présente également la loi sur les communes nouvelles, évoquées lors de la dernière réunion du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural)*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mr le Maire donne lecture d'un courrier de Mr Marcel MINARD concernant le chemin rural dit « des Malveniers ». Il nous informe que ce chemin est jalonné d'ornières qui rendent son accès difficile, voire dangereux.*

**Lettre de  
Mr Marcel MINARD**

*A ce jour, quatre exploitants agricoles utilisent de manière régulière, cette voie pour accéder aux terrains qu'ils exploitent.*

*Mr le Maire rappelle que les chemins ruraux sont propriété privée des communes. A ce titre leur entretien ne fait pas partie des dépenses obligatoires d'une commune. Valigny a toujours fait le choix d'en laisser l'entretien à la charge des utilisateurs.*

*Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité demande de Mr le Maire de prendre contact avec les utilisateurs afin de trouver une solution.*

-----

*Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM Eau et Assainissement de St Menoux projette l'extension du réseau d'assainissement sur la route des sablons, jusqu'à la propriété de Mme Raymonde GOVIGNON*

-----

*Mr Francis Leblanc informe le Conseil Municipal que le mur du cimetière nécessite une restauration (problème de gonflement, de faitage, de joints....)*

*Cette question sera étudiée lors d'une prochaine séance.*